Mairie de Boissy Fresnoy

Conseil Municipal du lundi 10 août 2026
Procès-Verbal Numéro 2026-06

L'an deux mille vingt-six, le lundi 10 août à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY FRESNOY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BAHU Martine, Maire

Monsieur POSTEL Bertrand est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents	Mme BAHU Martine, M. LOURY Mathieu, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. DORMOY Jérôme, Mme DELOFFRE Isabelle, Mme DUBREUIL Marie, M. QUIGNON Samuel, M. POSTEL Bertrand, Mme VASSEUR Laëtitia, M. ERVINCK Guillaume, Mme ANDRIEUX Justine, M. AVERLANT Laurent, Mme BOUCHU Christine
Etaient absents	M. CORNET Jean-Michel, Mme JOSSET Jennifer pouvoir Mme BEAUCHAMP Elodie

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procurations	Nombre de votants	Date de convocation
15	13	1	14	Le 23/07/2026

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 18 juin 2026
2. Attribution de la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'accueil périscolaire
3. Modification temps d'emploi de Madame BLONDEL Julie et Madame GILLES Corinne
4. Modification temps d'emploi de Madame MOREIRAS Maria et Madame PEIFFER Danga
5. Modalité de financement travaux garage rue René Sené
6. Décision modificative 3 budget commune
7. Décision modificative 1 budget assainissement
8. Délibérations diverses
9. Questions diverses

Adoption du procès-verbal du 18 juin 2026

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des commentaires au sujet du compte rendu de la séance du 18 juin 2026. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à **13 voix pour.**

Attribution de la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'accueil périscolaire	2026-34

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 30/04/2026, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'accueil périscolaire de la Ville de Boissy-Fresnoy, ainsi que les caractéristiques principales du futur contrat.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession, un avis de concession a été publié au BOAMP.

À l'issue de la procédure de consultation, une candidature et une offre ont été remises dans les délais impartis.

Au vu du rapport établi conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, présentant le déroulement de la procédure, les caractéristiques de l'offre retenue ainsi que les motifs du choix du concessionnaire, il est proposé de confier à Léo Lagrange Animation la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'accueil périscolaire pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession,

Vu la délibération du 30/04/2026 approuvant le principe de la concession de service public,

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Considérant qu'il appartient au Maire de saisir le Conseil municipal du choix du délégataire auquel il a procédé et de soumettre à son approbation le contrat de concession de service public

Après en avoir délibéré à **14 voix pour**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le choix de l'association Léo Lagrange Animation pour la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'accueil périscolaire de la Ville de Boissy-Fresnoy pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026 ;

- **Approuve** les termes du contrat de concession de service public annexé à la présente délibération

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de concession de service public, tous les documents y afférents et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

Modification temps d'emploi de Madame BLONDEL Julie et Madame GILLES Corinne	2026-35

Vu la délibération 2025-30 du 4 septembre 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les durées hebdomadaires annualisées pour les deux postes d'ATSEM car ces horaires sont variables d'une année à l'autre du fait essentiellement des jours fériés. Les horaires de travail sont 8h15/12h00 – 13h15/16h00 pour Madame BLONDEL et 8h15/13h30 sauf le lundi où les horaires sont 8h15/16h00 pour Madame GILLES.
Ce qui représente un poste annualisé à 24h50 centièmes au lieu de 24h36 pour Madame BLONDEL Julie et 22h53 centièmes au lieu de 22h30 pour Madame GILLES Corinne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à 14 voix pour** :

- **Accepte** la modification des temps d'emploi des deux ATSEM à compter du 1er septembre 2026
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades.

Modification temps d'emploi de Madame MOREIRAS Maria et Madame PEIFFER Danga	2026-36

Vu la délibération 2025-31 du 4 septembre 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les durées hebdomadaires annualisées pour les deux postes d'adjoints techniques en charge de l'entretien des locaux car ces horaires sont variables d'une année à l'autre du fait essentiellement des jours fériés.
Cela représente un poste annualisé à 20h18 centièmes au lieu de 20h13 pour Madame MOREIRAS Maria et 9h37 centièmes au lieu de 9h24 pour Madame PEIFFER Danga

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à 14 voix pour** :

- **Accepte** la modification des temps d'emploi des deux adjoints techniques en charge de l'entretien des locaux à compter du 1er septembre 2026
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades.

Modalité de financement travaux garage rue René Sené	2026-37

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux ont été effectués rue René Sené au niveau du garage de Madame THOMAS par l'entreprise EUROVIA. Elle précise que cette entreprise, après quelques déconvenues avec certains particuliers, ne souhaite plus intervenir directement pour leurs comptes et préfère traiter avec les mairies.
Madame le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un devis avait été signé avec l'entreprise EUROVIA pour la totalité des travaux pour un montant de 826,46€ TTC. L'administrée s'est engagée à rembourser la moitié de la somme, soit 413,23€ par chèque à la mairie. Madame le Maire précise au Conseil Municipal que cette somme va être inscrite au budget de la commune sur des comptes particuliers de classe 4. La dépense sera inscrite au 45412 et la recette au 45422.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **14 voix pour** :

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **Autorise** Madame le Maire à réceptionner le chèque de l'administrée pour un montant de 413,23€ TTC
- **Autorise** Madame le Maire à utiliser les comptes 45412 en dépenses et 45422 en recettes pour la somme totale de 413,23€

Décision modificative 3 budget commune — 2026-38

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération numéro 2026-12 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 approuvant le budget primitif ;
Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal
En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes en annexe de la délibération

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 45412 : Travaux effectués d'office pour le compte de		413.23 €		
TOTAL D 4541 : Travaux effectués office compte de		**413.23 €**		
R 45422 : Travaux effectués d'office pour le compte de				413.23 €
TOTAL R 4542 : Travaux effectués office compte de				**413.23 €**
Total		**413.23 €**		**413.23 €**
Total Général		**413.23 €**		**413.23 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à 14 voix pour** :

- **Décide** d'approuver la présente décision modificative

Décision modificative 1 budget assainissement — 2026-39

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération numéro 2026-14 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 approuvant le budget primitif ;
Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget
En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes en annexe de la délibération

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158 : Autres	4 131.00 €			
D 2158-202502 : Séparation eau usée et pluviale		4 131.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**4 131.00 €**	**4 131.00 €**		
Total	**4 131.00 €**	**4 131.00 €**		

Total Général	**0.00 €**	**0.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à 14 voix pour** :

- **Décide** d'approuver la présente décision modificative

Délibérations diverses

Questions diverses

Madame le Maire lève la séance à 22 h 00